



TURPE 5

FICHES TARIFAIRES

HTB1 : Dispositions applicables à tous les clients HTB1 (90-63 kV)

applicables à partir du 1^{er} août 2020



Fiches tarifaires applicables à partir du 1^{er} août 2020

Version tarifaire Courte Utilisation CU – HTB 1

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire. Le domaine de tension HTA 2 est tarifé à l'identique du domaine HTB 1.

Composantes et coefficients pour la version tarifaire Courte Utilisation CU-HTB 1

Composantes tarifaires		Prix en €/an (si autre, unité précisée)	
Composante annuelle de gestion (a ₁)		8855,88	
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage		Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72	
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	b ₁ = 2,43 €/kW/an	c ₁ = 2,36 c€/kWh
	HPSH	b ₂ = 2,02 €/kW/an	c ₂ = 1,92 c€/kWh
	HCSH	b ₃ = 1,86 €/kW/an	c ₃ = 1,59 c€/kWh
	HPSB	b ₄ = 1,11 €/kW/an	c ₄ = 1,25 c€/kWh
	HCSB	b ₅ = 0,60 €/kW/an	c ₅ = 0,90 c€/kWh
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés		a = 0,000094	
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ _{max}		1,79 c€/kVar.h	
Composante de regroupement		Liaisons aériennes : k = 75,90 c€/kW/km/an Liaisons souterraines : k = 133,41 c€/kW/km/an	
Composante annuelle d'injections		0 c€/MWh	



Fiches tarifaires applicables à partir du 1^{er} août 2020

Version tarifaire Moyenne Utilisation MU – HTB 1

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire. Le domaine de tension HTA 2 est tarifé à l'identique du domaine HTB 1.

Composantes et coefficients pour la version tarifaire Moyenne Utilisation MU-HTB 1

Composantes tarifaires		Prix en €/an (si autre, unité précisée)	
Composante annuelle de gestion (a_1)		8855,88	
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage		Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72	
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	$b_1 = 18,22 \text{ €/kW/an}$	$c_1 = 1,73 \text{ c€/kWh}$
	HPSH	$b_2 = 17,48 \text{ €/kW/an}$	$c_2 = 1,37 \text{ c€/kWh}$
	HCSH	$b_3 = 14,47 \text{ €/kW/an}$	$c_3 = 0,80 \text{ c€/kWh}$
	HPSB	$b_4 = 9,79 \text{ €/kW/an}$	$c_4 = 0,58 \text{ c€/kWh}$
	HCSB	$b_5 = 4,59 \text{ €/kW/an}$	$c_5 = 0,40 \text{ c€/kWh}$
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés		$a = 0,000094$	
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport $\tan \varphi_{\max}$		1,79 c€/kVar.h	
Composante de regroupement		Liaisons aériennes : $k = 75,90 \text{ c€/kW/km/an}$ Liaisons souterraines : $k = 133,41 \text{ c€/kW/km/an}$	
Composante annuelle d'injections		0 c€/MWh	



Fiches tarifaires applicables à partir du 1^{er} août 2020

Version tarifaire Longue Utilisation LU – HTB 1

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire. Le domaine de tension HTA 2 est tarifé à l'identique du domaine HTB 1.

Composantes et coefficients pour la version tarifaire Longue Utilisation LU-HTB 1

Composantes tarifaires		Prix en €/an (si autre, unité précisée)	
Composante annuelle de gestion (a_1)		8855,88	
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage		Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72	
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	$b_1 = 31,03 \text{ €/kW/an}$	$c_1 = 1,42 \text{ c€/kWh}$
	HPSH	$b_2 = 30,02 \text{ €/kW/an}$	$c_2 = 1,04 \text{ c€/kWh}$
	HCSH	$b_3 = 24,19 \text{ €/kW/an}$	$c_3 = 0,61 \text{ c€/kWh}$
	HPSB	$b_4 = 17,26 \text{ €/kW/an}$	$c_4 = 0,40 \text{ c€/kWh}$
	HCSB	$b_5 = 8,89 \text{ €/kW/an}$	$c_5 = 0,15 \text{ c€/kWh}$
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés		$a = 0,000094$	
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport $\tan \varphi_{\max}$		1,79 c€/kVar.h	
Composante de regroupement		Liaisons aériennes : $k = 75,90 \text{ c€/kW/km/an}$ Liaisons souterraines : $k = 133,41 \text{ c€/kW/km/an}$	
Composante annuelle d'injections		0 c€/MWh	